



FORFAIT JOURS

NON AU 49.3 DE LA DIRECTION !

La direction de la SNCF décide unilatéralement de mettre en place le forfait jours sans accord.

C'est irresponsable et dangereux !

Elle décide de ne pas tenir compte des expertises et des attentes des cheminots de l'encadrement.

Depuis plusieurs semaines, les organisations syndicales et la direction de la SNCF négocient un accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail des agents de maîtrise et des cadres du Groupe Public Ferroviaire. Tout au long de cette négociation, la direction de l'entreprise est restée figée sur la mise en place du forfait jours signé au printemps dernier par l'UNSA et la CFDT.

De son côté, la CGT a fait plusieurs propositions, prenant appui sur les deux expertises réalisées par la Direction des Audits et des Risques sous la responsabilité de la direction SNCF et par le cabinet SECAFI à la demande du Comité Central d'Entreprise.

S'engageant dans une glaciation du dialogue social, la direction du Groupe Public Ferroviaire vient de décider unilatéralement d'appliquer le forfait jours à son encadrement.

Sans tenir compte des alertes faites par les deux expertises précitées sur la charge de travail des agents de maîtrise et des cadres, la direction de la SNCF s'empresse de sécuriser son environnement juridique par la mise en œuvre d'une organisation du travail qui consiste à dissimuler l'excès d'heures réalisées par son encadrement.

La CGT condamne cette initiative qui démontre une conception autoritaire du dialogue social.

Elle mettra tout en œuvre pour alerter les cheminots sur les risques du forfait jours et construire les suites revendicatives nécessaires.

Dans l'immédiat, la CGT appelle les cheminots des catégories cadres et maîtrises :

- A contacter les délégué-e-s CGT ;
- A ne pas signer les conventions individuelles de forfait qui pourraient leur être proposées. Leur signature serait potentiellement irréversible ;
- A revendiquer la mise en place d'horaires individualisés permettant le décompte des heures réellement effectuées, leur rémunération et leur compensation ;
- A revendiquer le décompte des heures réellement travaillées ;
- A exiger les moyens matériels, organisationnels et humains pour réaliser leur travail.

D'autres choix sont possibles, la CGT a porté à la connaissance des cheminots l'ensemble de ses propositions.

CONTACT
SERVICE PRESSE
COMMUNICATION

Thierry NIER
Tél : 01 55 82 84 32
com@cheminotcgt.fr

